

# La politique sociale de l'UDC Suisse



**Lignes directrices du groupe parlementaire UDC  
concernant la politique sociale, de santé et familiale  
pour la période législative 2007-2011**

17 octobre 2008

# Contenu

1. Bases .....	3
1.1. Analyse de la situation .....	3
1.2. Conclusions .....	5
1.3. Les principes de la Constitution fédérale.....	5
1.4. Les principes UDC en politique sociale .....	6
1.4.1. Responsabilité individuelle au lieu de dépendance de l'Etat.....	6
1.4.2. Consolidation et non extension des œuvres sociales .....	7
1.4.3. Combattre les abus et empêcher les impulsions contreproductives.....	7
1.4.4. Considérer le système social dans sa globalité .....	8
1.4.5. La protection des données ne doit pas entraver la coopération.....	8
1.4.6. Transparence de la nationalité des personnes assistées.....	8
1.4.7. Financement selon le principe de l'assurance .....	9
2. Les différents thèmes .....	10
2.1. Assurance-vieillesse et survivants (AVS) .....	10
2.2. Prévoyance professionnelle (LPP) .....	10
2.3. Troisième Pilier .....	11
2.4. Prestations complémentaires (PC).....	11
2.5. Assurance-invalidité (AI) .....	12
2.6. Assurance-chômage (AC).....	13
2.7. Assurance-maladie (LAMal).....	14
2.8. Assurance-accidents (LAA).....	15
2.9. Allocations pour perte de gain / assurance-maternité (APG/AM).....	15
2.10. Aide sociale .....	16
2.11. Famille et éducation.....	17
2.12. Politique de la drogue .....	18

# La politique sociale de l'UDC Suisse

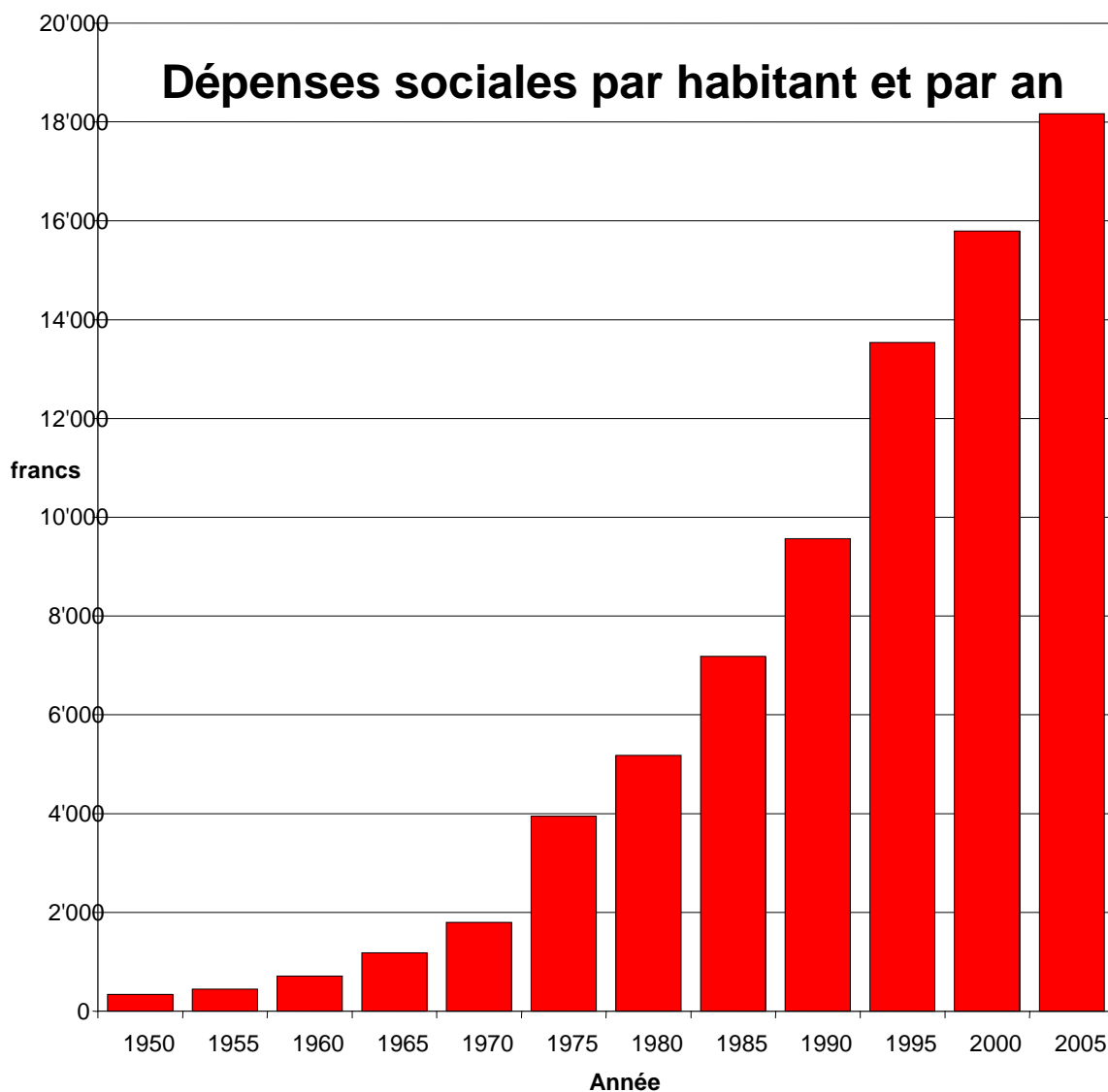
## 1. Bases

### 1.1. Analyse de la situation

L'AVS, l'assurance-chômage, la prévoyance professionnelle, le Troisième Pilier, les prestations complémentaires, le régime des allocations pour perte de gain, les allocations familiales, l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, l'assurance-maternité, l'assurance-accidents et, comme ultime ressort, l'aide sociale: la Suisse dispose d'une large palette d'assurances sociales. Cela dit, l'Etat social commence à toucher à ses limites. Au niveau fédéral, le social représentait en 1990 environ 22% du budget. Selon le plan financier, les œuvres sociales accapareront en 2010 34% du budget fédéral à condition que le Parlement n'approuve pas de nouvelles prestations sociales. Alors que les dépenses sociales se montaient à moins de deux milliards de francs en 1950, elles atteignaient 64,5 milliards en 1990 et plus de 135 milliards en 2005. L'Etat social ne cesse de croître. En 1950 il absorbait 7,6% du produit intérieur brut contre 26,9% en 2000 et 29,2% en 2005.



L'expansion de l'Etat social est constante, mais aussi longtemps que l'économie se porte bien on n'en ressent guère les effets négatifs. La majorité politique actuelle est trop faible pour empêcher ce boursoufflement de l'Etat social. Les conséquences en seront d'autant plus fatales quand la situation économique se détériorera. Aggravé par le développement démographique, cet accroissement constant des prestations sociales débouche sur un système d'assurances sociales qui ne pourra tout simplement plus être financé. Les besoins financiers des institutions sociales ne cessent de croître. Le Conseil fédéral prévoit une augmentation de 14 milliards de francs d'ici à 2030. Pour stabiliser la quote-part des charges sociales au niveau actuel, il faudrait réduire les prestations de 12,2%, toujours selon le Conseil fédéral.



Source: OFS, compte global de la sécurité sociale

## **1.2. Conclusions**

Partant de ces faits établis, il faut prendre les mesures suivantes pour assurer l'avenir des œuvres sociales:

1. **stopper l'extension des œuvres sociales.**
2. **lutter systématiquement contre les abus. La protection des données ne doit pas constituer un obstacle à cet effet.**
3. **les réformes doivent partir du principe de la nécessité sociale minimale.**
4. **toutes les prestations sociales doivent être vérifiées périodiquement quant à leur efficacité et leur rapport coût/utilité.**
5. **la coopération avec les milieux économiques est centrale et doit être intensifiée, mais toujours dans l'idée que toutes les parties en tirent des avantages et sans nouvelles prescriptions et contraintes.**
6. **il faut qu'il vaille à nouveau la peine de travailler; il faut éviter les incitations contreproductives faute d'une coordination efficace des institutions sociales.**

Voilà la seule manière de garantir le financement des prestations sociales existantes durant les années à venir.

## **1.3. Les principes de la Constitution fédérale**

L'article 6 de la Constitution fédérale constitue le fil rouge de la politique sociale suisse. Il est placé sous le titre de la "Responsabilité individuelle et sociale". Cette disposition s'énonce comme suit:

**"Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société."**

Ce principe est concrétisé dans l'art. 12 de la Constitution fédérale:

**"Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine."**

Enfin, l'article 41 de la Constitution fédérale concrétise, en complément aux libertés personnelles, certains objectifs sociaux. Ces derniers n'ont cependant qu'un caractère déclamatoire et subsidiaire par rapport aux deux articles mentionnés plus haut. Les différentes œuvres sociales sont ensuite mentionnées séparément dans les articles 111 ss. de la Constitution fédérale.

La Constitution fédérale indique trois lignes de force pour les œuvres sociales:

- **une existence conforme à la dignité humaine pour tous:** chaque personne qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. En revanche, il n'existe pas de droit de profiter d'une situation de détresse pour s'enrichir aux frais de la solidarité des autres.
- **la responsabilité individuelle est au centre:** chacun doit commencer par chercher à subvenir lui-même à ses besoins et ne faire appel à l'Etat qu'à titre subsidiaire. Les tâches que chacun peut assumer lui-même ne doivent pas être imposées à la collectivité ou à l'Etat. Le principe de la responsabilité implique aussi la fin de l'attitude de demandeur à l'égard de l'Etat que l'on considérait comme naturelle jusqu'ici.
- **chacun peut apporter sa contribution:** chacun peut apporter une contribution à la collectivité, aussi petite soit-elle. Cela signifie aussi qu'une mise sous tutelle de l'individu par la bureaucratie sociale est déplacée. Même une personne n'ayant que peu de moyens et vivant à la limite de la pauvreté peut contribuer sous une forme ou une autre à la bonne marche de la société (en vertu du principe fondamental selon lequel les citoyens n'ont pas seulement des droits, mais aussi des obligations). Les systèmes de distribution indifférenciés (principe de l'arrosoir) que pratiquent aujourd'hui les œuvres sociales doivent donc céder la place à des interventions ciblées sur les besoins réels et proches des citoyens. Les arrosoirs sociaux ne peuvent plus être financés de nos jours.

Partant de ces réflexions générales inspirées par la Constitution fédérale, l'UDC formule comme suit ses principes de politique sociale et de la santé jusqu'à la fin de la période législative 2007-2011.

## **1.4. Les principes UDC en politique sociale**

### **1.4.1. Responsabilité individuelle au lieu de dépendance de l'Etat**

Il faut que cesse la politique de considérer les citoyens comme des êtres immatures; les citoyens doivent être pris au sérieux. Un citoyen responsable n'appelle l'Etat à la rescousse que s'il n'a plus d'autre moyen – parfois il ne le fait même pas dans ces cas. Cela dit, la vertu typiquement suisse de la responsabilité individuelle s'est sensiblement effritée au fil des ans. Parallèlement à la désagrégation des structures familiales et à l'infiltration de la politique sociale par la mentalité de mai 68, la responsabilité individuelle a cédé la place à une attitude revendicative à l'égard de l'Etat. Or, seules les personnes qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins ont droit au soutien de l'Etat. Il n'est pas acceptable que tout un chacun puisse exiger l'assistance de la collectivité – que cette assistance soit nécessaire ou non. Rappelons aussi dans ce contexte qu'une aide de l'Etat implique toujours une perte de liberté et d'indépendance – et cela pour tout le monde, aussi bien pour les personnes assistées que pour celles qui doivent financer ces prestations par une augmentation des prélèvements obligatoires. Le but à long terme de toute mesure de soutien social doit donc être de rétablir l'indépendance de la personne concernée.

### **1.4.2. Consolidation et non extension des œuvres sociales**

Nos œuvres sociales devront relever des défis énormes durant les trois législatures à venir. Après quatre décennies de croissance constante de l'Etat social, la réalité démographique nous impose un changement de cap radical. Durant les années à venir, le rapport entre la population active et les seniors changera fortement au profit des seconds. En clair, les charges des assurances sociales vont augmenter. Face à ce constat, les constantes revendications sociales avancées par le centre-gauche sont illusoire. Il s'agit aujourd'hui de corriger la trajectoire afin que le système social suisse, reconnu au niveau international, puisse être financé à l'avenir également. L'UDC refuse une extension des prestations sociales tout comme une hausse des impôts, taxes et redevances en faveur des institutions sociales. Le simple maintien des prestations actuelles durant les dix ans à venir sera déjà une gageure. Les œuvres sociales doivent être adaptées aux défis que nous lance le développement démographique.

Les besoins financiers des œuvres sociales vont fortement augmenter, comme l'a confirmé récemment le Conseil fédéral en réponse à un postulat du conseiller national UDC J. Alexander Baumann<sup>1</sup>. Le Conseil fédéral part d'un besoin de financement supplémentaire de 3% du produit intérieur brut – soit environ 14 milliards de francs à l'heure actuelle – jusqu'en 2030. Pour stabiliser la quote-part des charges sociales à son niveau actuel, il faudrait réduire les prestations de 12,2%, précise le Conseil fédéral. Faute de quoi ces besoins financiers devraient être couverts par une hausse des impôts ou des prélèvements sur les salaires. C'est ce que demande d'ailleurs constamment la gauche. Un scénario défavorable prévoit même une augmentation des besoins financiers de 8 points-%; en valeur absolue, cela signifie que les œuvres sociales absorberont près de 40 milliards de francs supplémentaires jusqu'en 2030! Ces chiffres indiquent bien que les débordements de l'Etat social déséquilibrent l'ensemble du budget de l'Etat. C'est dire aussi que la sécurité sociale exigée par l'art. 12 de la Constitution fédérale est remise en question. Mais cette politique affecte également d'autres tâches publiques comme la défense nationale, l'agriculture, la formation et les transports publics pour lesquelles il ne reste plus suffisamment de moyens. Voilà pourquoi l'UDC entend consolider les œuvres sociales et les placer sur une base financière solide au lieu d'étendre l'Etat social comme le propose constamment une gauche irresponsable.

### **1.4.3. Combattre les abus et empêcher les impulsions contreproductives**

Les exemples choquants d'abus dans l'assurance-invalidité et dans l'assistance sociale ne sont que la pointe de l'iceberg. Il ne saurait être question de les tolérer plus longtemps. Les abus doivent être combattus par l'adaptation des lois et l'engagement d'institutions et de personnes chargées de lutter professionnellement contre les abus. Les rentes doivent être vérifiées systématiquement. Il faut en outre qu'il vaille à nouveau la peine de travailler. Les personnes qui exigent des prestations sociales doivent se tenir à des règles strictes, suivre des directives et remplir des obligations. Les impulsions contreproductives qui encouragent les gens à tenter d'obtenir une rente ou l'assistance sociale doivent être supprimées, notamment en abaissant des prestations excessives. Pour commencer, les lois en vigueur doivent être appliquées sévèrement afin de réduire le potentiel d'abus.

---

<sup>1</sup> Rapport sur le développement des œuvres sociales et la stabilisation de la quote-part des charges sociales en réponse au postulat 00.3743 Baumann J. Alexander du 15 décembre 2000.

#### **1.4.4. Considérer le système social dans sa globalité**

L'AVS, l'assurance-chômage, la prévoyance professionnelle, le troisième pilier, les prestations complémentaires, le régime des allocations pour perte de gain, les allocations familiales, l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, l'assurance-maternité, l'assurance-accidents et, comme ultime ressort, l'aide sociale: la Suisse dispose d'une large palette d'assurances sociales. Ces institutions fonctionnent cependant le plus souvent de manière autonome. Il n'existe pas de coordination systématique entre elles et avec la loi sur l'aide aux victimes. Les conséquences de cette absence de coordination sont des sur-assurances, des problèmes de délimitation, des litiges juridiques et de compétences ainsi qu'une bureaucratie sociale aussi inutile que chère. Il faut que les institutions sociales cessent de cultiver chacune son petit jardin afin que le système puisse être rationalisé. Il faut réaliser une conception sociale globale dans laquelle les droits, le niveau des prestations et les compétences sont clairement définis. Les assurés savent ainsi ce qui les attend; on évite les doubles emplois et on réduit les frais.

Autre mesure à prendre: les dépenses administratives des institutions sociales doivent être soigneusement vérifiées. Les assurances sociales doivent utiliser rationnellement les fonds qui sont mis à leur disposition. Il faut adapter les processus aux besoins des employeurs et réduire les contraintes administratives. A moyen terme, tout le système de sécurité sociale suisse doit être ramené à trois ou quatre assurances sociales. Les prestations et les cotisations doivent être transparentes et décomptées en fonction du sujet (via le bénéficiaire et non pas via l'institution). Enfin, il faut préparer une révision totale de la loi sur la protection des données personnelles qui, actuellement, empêche l'échange d'informations entre les services et couvre ainsi de nombreux abus.

#### **1.4.5. La protection des données ne doit pas entraver la coopération**

La situation suivante se présente fréquemment aujourd'hui: une assurance sociale dispose de certaines informations sur un assuré, mais d'autres assurances sociales ne peuvent pas les consulter en raison de la protection des données. Il va de soi que l'UDC ne veut pas d'un assuré totalement transparent. Mais il n'est plus acceptable que la législation sur la protection des données personnelles empêche l'échange d'informations entre des assurances sociales qui sont soumises au secret de fonction et qui accomplissent leurs tâches légales. L'échange de données entre les autorités – que la loi prévoit déjà – doit avoir lieu, également contre l'opposition de préposés à la protection des données qui agissent par idéologie. La protection des données doit protéger l'assuré contre les abus des autorités, mais elle ne doit pas servir à dissimuler les abus dans les assurances sociales. Une révision de la loi sur la protection des données s'impose donc dans le but de faciliter la collaboration de services publics soumis au secret de fonction et de coordonner les prestations.

#### **1.4.6. Transparence de la nationalité des personnes assistées**

Plus de 40% des bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage et de l'AI sont des étrangers. Les étrangers perçoivent trois fois plus – et même davantage – d'aide sociale que les Suisses. Il faut donc commencer par faire toute la transparence dans ce domaine. Il n'est plus tolérable que des ressortissants de certains pays particuliers profitent de manière totalement disproportionnée des œuvres sociales sans y avoir jamais contribué (on citera en exemple ladite balkanisation des assurances sociales). Les étrangers profitant de manière disproportionnée de nos œuvres sociales et contribuant donc massivement aux problèmes de celles-ci, il faut enfin informer sans ménagement sur la nationalité des rentiers des diverses institutions sociales, sur les cas traités par les tribunaux et différencier entre bénéficiaires de rentes en Suisse et à l'étranger. Pour résoudre un problème, il faut



commencer par en connaître les tenants et les aboutissants. De surcroît, des œuvres sociales transparentes sont mieux acceptées par les contribuables.

#### **1.4.7. Financement selon le principe de l'assurance**

Le financement des assurances sociales doit obéir au principe de l'assurance. Cela signifie que les personnes doivent en général financer elles-mêmes les prestations qu'elles emploient si elles en ont les moyens. La collectivité n'intervient que si elles ne sont plus capables de s'assumer. Les prestations doivent donc être accordées en fonction des besoins et non pas distribuées selon le système de l'arrosoir. En outre, les prestations et les cotisations doivent être transparentes et axées sur le sujet (via la bénéficiaire et non pas via l'institution). Il est aussi important qu'une prestation produite soit imposée une seule et non pas plusieurs fois.

## 2. Les différents thèmes

### 2.1. Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Durant les dix ans à venir l'augmentation du nombre de rentiers par rapport aux nombre d'actifs posera des problèmes de financement énormes à l'assurance-vieillesse et survivants. Ce développement démographique est un fait établi et inévitable. Il s'agit donc de s'y préparer par des mesures adéquates.

#### Exigences de l'UDC:

- introduire immédiatement l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes.
- empêcher des nouvelles augmentations des prestations de l'AVS.
- adapter les rentes au renchérissement (supprimer l'indice mixte, ce qui signifie que les rentes ne sont plus adaptées au développement de la productivité).
- l'UDC refuse d'utiliser l'économie réalisée grâce à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes pour financer de nouvelles prestations sociales.
- les rentes-ponts sont hors de question pour l'UDC.
- l'UDC est en principe opposée à un assouplissement de l'âge de la retraite vers le bas. Si cette mesure devait tout de même être prise, il faudra la financer selon la technique d'assurance et la coordonner avec le Deuxième Pilier.
- l'UDC suggère en outre l'examen d'un nouveau mécanisme de rente qui fixe le montant des rentes en fonction des cotisations versées par une génération. Ce système évite les sous-couvertures.
- il faut encourager les gens à travailler au-delà de l'âge limite AVS.
- il faut examiner la possibilité de libérer les rentes AVS de l'impôt sur le revenu.
- les équipements de la LPP et du fonds AVS doivent être libérés de l'impôt sur les biens fonciers et de l'impôt sur les gains immobiliers.

### 2.2. Prévoyance professionnelle (LPP)

Conçue à l'origine comme une loi-cadre pour une prévoyance-vieillesse indépendante au niveau des entreprises, la LPP est devenue l'assurance sociale sans doute la plus sur-réglémentée de toutes. Face à des avoirs investis d'environ 600 milliards de francs, il est certes nécessaire d'imposer des règles précises. Mais il faut éviter que ces règles soient si rigides qu'elles sont constamment en retard sur l'évolution du marché des capitaux. On peut donc se demander s'il est judicieux d'inscrire dans la loi des détails techniques comme le taux de conversion minimal ou le taux d'intérêt minimal. Il serait plus avantageux de sérieusement élarger la loi sur la prévoyance professionnelle, la LPP, et de renforcer la concurrence entre les institutions faisant des propositions de prévoyance-vieillesse. D'une manière générale, il faut cesser de discriminer les milieux privés offrant des solutions de prévoyance professionnelle par rapport aux institutions publiques.

### **Les exigences de l'UDC:**

- rendre plus transparente la répartition des excédents dans le secteur LPP.
- la LPP doit en principe être financée selon le système de la capitalisation. Les caisses de pension des institutions de droit public doivent être complètement refinancées. Les éventuels assainissements doivent être effectués sur une base paritaire et non pas seulement à charge des contribuables.
- renoncer à fixer un taux d'intérêt minimal et un taux de conversion minimal qui reposent sur des motivations politiques et non pas sur la technique d'assurance; ce procédé entraîne forcément un détournement des primes au détriment des actifs d'aujourd'hui.
- lorsqu'une institution de prévoyance professionnelle doit être assainie, les assurés actifs tout comme les rentiers doivent participer équitablement à l'effort.
- les caisses de pension doivent pouvoir choisir librement leurs paramètres commerciaux et ne plus être soumises à des contraintes politiques inadéquates. Le libre marché doit décider des prestations.
- la possibilité d'un âge de la retraite assoupli vers le haut ou le bas (en partant d'une limite d'âge à 65 ans) doit être encouragée en priorité via la LPP, en coordination avec l'AVS et en fonction des besoins des branches.
- les intérêts économiques liant les membres des conseils de fondation et les rapports d'affaire privés avec la caisse de pension privée des fondations doivent être déclarés de manière transparente pour éviter des conflits d'intérêts (par exemple, en présence de transactions immobilières, de mandats payés, etc.).

### **2.3. Troisième Pilier**

Du point de vue de l'UDC, la prévoyance vieillesse individuelle doit par principe occuper une position prioritaire. Elle doit aussi être privilégiée fiscalement.

### **Les exigences de l'UDC:**

- le privilège fiscal dont bénéficie actuellement la prévoyance individuelle ne doit pas être miné, mais il doit au contraire être étendu.
- les obstacles fiscaux doivent être supprimés.
- la propriété immobilière habitée personnellement doit être incluse dans la prévoyance-vieillesse individuelle et déchargée fiscalement.
- les conjoints n'exerçant pas d'activité lucrative devraient être inclus.
- les banques doivent augmenter la protection des épargnants du 3<sup>e</sup> pilier. On pourrait songer à une assurance des dépôts selon le modèle de la GRE.

### **2.4. Prestations complémentaires (PC)**

Soutien financier supplémentaire accordé en fonction des ressources des rentiers, les prestations complémentaires doivent être encouragées parce que souvent elles empêchent les bénéficiaires de recourir à l'aide sociale. Il faut cependant veiller à ce que les PC soient effectivement et strictement versées en fonction des besoins réels. Aujourd'hui, le total des PC accordées se monte à plus de 3,2 milliards de francs.

### **Les exigences de l'UDC:**

- l'UDC veut maintenir le mode de financement actuel (par les ressources fiscales générales) des prestations complémentaires versées en fonction des ressources.
- l'UDC rejette strictement l'exportation sociale des prestations complémentaires comme l'exige l'UE et demande que l'article 4 de la LPC, qui impose le domicile en Suisse pour la perception des PC, soit strictement respecté.
- si la Suisse, contrairement à la volonté de l'UDC, cède aux pressions de l'UE et exporte ses prestations complémentaires, les prestations complémentaires doivent être purement

et simplement supprimées et remplacées par une forme d'aide sociale à laquelle les rentiers concernés ont un droit subjectif.

## **2.5. Assurance-invalidité (AI)**

L'AI est chroniquement déficitaire depuis 1960. Mais c'est surtout depuis les désastreuses années nonante que les contribuables suisses doivent payer lourdement la négligence et l'irresponsabilité du monde politique. Durant des décennies tout le monde a fermé les yeux devant les abus massifs dont est victime l'AI. Trop longtemps l'invalidité simulée, la balkanisation de l'AI et le fait que l'AI soit devenue une assistance sociale particulièrement confortable pour des étrangers non intégrés ont été des tabous. C'est à l'UDC que revient le mérite d'avoir dénoncé et critiqué les abus dans l'AI. Seule une personne subissant une incapacité de gain durable ou probablement de longue durée doit avoir droit à une rente AI. Une simple incapacité de travailler dans une certaine profession, un contexte économique difficile ou d'autres problèmes sociaux ne justifient pas le versement d'une rente AI. D'autres institutions doivent intervenir dans ces cas. La 5<sup>e</sup> révision de l'AI a certes permis de faire un pas important dans la bonne direction, mais il faudra prendre d'autres mesures pour assainir durablement et structurellement cette institution. Car, malgré cette 5<sup>e</sup> révision, l'assurance-invalidité continuera de produire dans les années à venir des déficits de l'ordre de 1,5 milliard de francs par an. De surcroît, l'AI affichait fin 2007 une dette de plus de 11,4 milliards de francs auprès du fond AVS.

### **Exigences de l'UDC:**

- assainir les structures de l'assurance-invalidité en agissant sur les dépenses (après plusieurs années d'équilibre financier avec les recettes actuelles).
- ne pas augmenter les prélèvements obligatoires pour l'AI (pour-cent sur les salaires et TVA).
- appliquer systématiquement la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et surveiller étroitement la mise en place de cette législation (révision des rentes selon la nouvelle législation) par le Parlement (CdG et CPS).
- préparer immédiatement une 6<sup>e</sup> révision de l'AI (message avant la fin 2009).
- intensifier la lutte contre les abus (détectives AI, mesures contre la balkanisation de l'AI, révision des rentes en fonction des risques réels, etc.)
- assurer la coordination avec l'assurance-chômage, l'assurance-accidents et l'aide sociale pour les mesures de réintégration dans le marché du travail.
- éviter les situations de sur-assurance.
- il faut cesser de faire intervenir les psychiatres pour le moindre trouble de comportement. Des maladies qui ne sont pas établies de manière organique ne doivent en principe pas donner lieu à une rente.
- une éventuelle réduction de la dette ne doit intervenir qu'après l'assainissement structurel de l'AI et moyennant des contributions du budget ordinaire de la Confédération.

## **2.6. Assurance-chômage (AC)**

L'assurance-chômage existante est conçue pour un chômage structurel de 100 000 personnes. En raison notamment de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne, le nombre de chômeurs est cependant beaucoup plus élevé. C'est la raison pour laquelle la LACI est actuellement en révision. Il s'agit en effet d'adapter les conditions-cadres légales au chômage effectif de 125 000 personnes que nous connaissons en Suisse. Cette révision se contente d'augmenter les prélèvements obligatoires, mais maintient les prestations pratiquement au même niveau.

### **Les exigences de l'UDC:**

- l'UDC s'oppose à une augmentation des cotisations des salariés pour l'assainissement de l'AC.
- l'UDC exige un assainissement structurel de l'AC au niveau des dépenses uniquement.
- l'AC doit cesser de verser des prestations financières aux personnes de moins de 30 ans qui n'ont pas d'obligation d'entretien (l'aide des organisations de placement reste possible). En cas de besoin, on peut appliquer les tarifs minimaux de l'aide d'urgence.
- les prestations fixées dans la LACI doivent être adaptées au niveau moyen de l'UE, faute de quoi elles ne sont plus finançables en raison de la libre circulation des personnes.
- la durée minimale de cotisation donnant droit à la perception de prestations doit être prolongée. L'UDC soutient l'idée d'une durée de perception des indemnités échelonnée en fonction de la durée de cotisation.
- les abus pratiqués par les cantons sous la forme d'engagements intermédiaires offerts aux chômeurs doivent cesser. En fait, ces cantons cherchent ainsi à soulager la caisse de leur assistance sociale.
- la durée du versement des indemnités journalières doit être échelonnée en fonction de l'âge et elle doit être réduite en moyenne. Après 150 et 250 jours de perception les indemnités doivent être réduites de 10% à chaque fois pour inciter les personnes concernées à chercher du travail.
- la souplesse du marché du travail ne doit en aucun cas être compromise par des réglementations (protection contre les licenciements, quotas), car il s'agit là d'un grand avantage de la Suisse dans la concurrence avec les pays environnants.
- l'obligation faite aux bénéficiaires de prestations de l'AC d'accepter un travail doit être renforcée.
- l'intégration dans le marché du travail est un objectif central de l'AC qui doit coordonner ses efforts à ce niveau avec l'AI et l'aide sociale.
- les employeurs privés qui créent des emplois pour des travailleurs peu qualifiés doivent être fiscalement privilégiés.
- si la part des étrangers aux prestations totales de l'assurance-chômage dépasse 50%, il faut préparer la mise en place d'une caisse de chômage séparée pour les immigrants.

## **2.7. Assurance-maladie (LAMal)**

La Suisse possède un système de santé publique efficace, mais le prix que nous devons payer pour cet avantage est disproportionné. 11,4% du produit intérieur brut ont été affectés en 2005 à la santé, une proportion que seuls les Etats-Unis dépassent. Ce coût élevé s'explique du fait que la question du système de la santé publique n'a toujours pas été clarifiée chez nous et que le choix entre une santé publique axée sur les forces du marché et une santé publique fonctionnant comme une économie planifiée n'a toujours pas été fait. Il s'agit de trancher enfin cette question.

### **Les exigences de l'UDC:**

- l'UDC exige un choix de système tendant vers une santé publique organisée selon le principe de la concurrence et garantissant l'accès de tous les habitants aux prestations de santé.
- les intérêts des patients sont prioritaires – et non pas ceux des institutions et fournisseurs de prestations médicales.
- l'UDC encourage une limitation facultative de l'accès aux prestations avec, en contrepartie, une réduction des primes (des modèles comme Managed Care, HMO, etc.) pour réduire les coûts de la santé.
- la transparence et, partant, la comparabilité de la qualité et de l'économie des prestations produites dans le domaine de la santé doivent être améliorées. Il n'y a aucune raison de ne pas informer les citoyens sur la qualité des prestations de santé.
- le blocage de l'admission de nouveaux fournisseurs de prestations médicales doit être supprimé. Il n'est pas tolérable que des jeunes médecins ayant reçu une onéreuse formation soient ensuite empêchés de pratiquer. De plus, il faut donner la priorité aux personnes formées en Suisse sur le marché du travail.
- la communauté d'assurés supportant un risque commun est la communauté des assurés au sein d'un groupe d'assurance-maladie. Le volume de la compensation des risques entre assurances-maladie doit être limité et ne doit en aucun cas conduire à l'équilibrage complet des coûts.
- l'UDC rejette des programmes de prévention excessifs dans le domaine de la santé. Il faut cesser de considérer les citoyens comme des enfants. En revanche, l'UDC soutient l'idée de réduire les primes d'assurance pour les personnes qui recourent peu aux prestations médicales.

## **2.8. Assurance-accidents (LAA)**

Deux questions notamment se posent dans le domaine de l'assurance-accidents: d'abord celle de l'organisation de la SUVA qui est une institution étatique, mais qui intervient tout de même comme concurrente sur le marché. Ce problème doit être résolu dans le cadre de la révision en cours de la LAA.

Ensuite, il y a la question de la conception de la loi sur l'assurance-accidents. Toutes les personnes étant subsidiairement assurées contre les accidents depuis l'introduction de la LAMal en 1996, on doit s'interroger sur le rôle de la LAA, d'autant plus que cette dernière provoque des litiges juridiques et des problèmes de délimitation avec l'AI et la LAMal, car les prestations assurées ne sont pas identiques. Il y a là aussi un grand risque de double emploi et de sur-assurance.

### **Exigences de l'UDC:**

- adapter les prestations de la LAA à celles de l'AI et de la LAMal.
- examiner la possibilité de limiter la LAA à la couverture des accidents professionnels.
- limiter la cognition en cas de litiges juridiques devant le Tribunal fédéral.
- permettre aux entreprises de choisir librement entre la SUVA et des assureurs privés.
- rationaliser les structures inefficaces de la SUVA (réduction du nombre d'organes et de personnes dirigeantes).
- donner plus de transparence aux comptes de la SUVA.
- interdire à la SUVA d'étendre ses activités à des domaines tiers.

## **2.9. Allocations pour perte de gain / assurance-maternité (APG/AM)**

Conçu initialement pour couvrir la perte de gain des militaires, le régime des allocations pour perte de gain a été progressivement détourné de son objectif premier. D'abord, on lui a "volé" en deux tranches 3,7 milliards de francs pour renflouer l'AI; ensuite on lui a imposé l'assurance-maternité. Résultat: le fonds des APG est à bout de souffle.

### **Exigences de l'UDC:**

- fixer les prestations de l'assurance-maternité en fonction des recettes existantes.
- l'UDC rejette une augmentation des prélèvements APG en faveur de l'assurance-maternité.
- l'UDC combat l'épuisement du fonds APG pour financer les prestations de l'assurance-maternité.

## **2.10. Aide sociale**

L'aide sociale n'est pas une assurance sociale. Elle constitue le dernier filet des communes pour des personnes qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins vitaux et qui ne peuvent faire valoir des droits auprès des assurances sociales. L'aide sociale est elle aussi victime d'abus massifs. Il convient donc de supprimer les impulsions contreproductives incitant à recourir à l'aide sociale et de combattre sévèrement les abus. On a récemment appris que le règlement de 21 cas d'abus en ville de Zurich a généré une économie annuelle de 850 000 francs.

### **Les exigences de l'UDC**

- les tarifs CSIAS pour l'aide sociale sont trop élevés. Ils ont pour effet de pénaliser les personnes qui travaillent, ce qui est choquant. L'aide sociale ne doit jamais dépasser un niveau qui décourage les bénéficiaires à chercher du travail.
- selon les termes de l'article 12 cst., seules les personnes qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins peuvent recourir à l'aide sociale. Une personne qui pourrait subvenir à ses besoins, mais qui ne le veut pas – par exemple, parce qu'elle refuse de travailler – est clairement exclue par l'art. 12 cst. et n'a donc pas droit à une aide sociale.
- comme tous les autres instruments de soutien social, l'aide sociale ne doit pas verser des prestations à des personnes coupables de manquements (par exemple, refus de collaborer, non-respect des obligations, violence et menaces contre les autorités, etc.).
- dans le cas où un bénéficiaire de l'aide sociale est en mesure de subvenir à ses propres besoins ou se rend coupable d'un manquement, l'aide sociale doit être remplacée par une aide d'urgence.
- les requérants d'asile qui viennent en Suisse et vivent de l'aide sociale (ou de l'aide d'urgence) et qui trouvent ensuite un travail avec un revenu régulier doivent être obligés de rembourser ces prestations par mensualités.
- les abus étant massifs dans l'aide sociale, la lutte contre les abus doit être intensifiée. Il s'agira notamment de créer les bases légales permettant l'engagement de détectives sociaux et l'assouplissement de la législation sur la protection des données personnelles.
- l'UDC s'oppose strictement à l'exportation desdites prestations sociales sous condition de ressources – l'aide sociale en fait partie – que cherche à obtenir l'UE.
- la formation dans les Hautes écoles spécialisées (par exemple la Haute école du travail social à Lucerne) doit être adaptée aux connaissances nouvelles en matière de lutte contre les abus et offrir une approche plus économique de ce secteur.
- le soutien que peuvent offrir les parents doit être intensifié.
- les seniors doivent être impliqués dans la garde de personnes impotentes. On peut ainsi, sur une base facultative, économiser du personnel soignant qui coûte cher.



## **2.11. Famille et éducation**

Le mariage et la famille constituent toujours la base et le noyau de notre société. Chaque couple peut choisir librement sa forme de famille, mais il doit ensuite assumer les conséquences de son choix. Les familles traditionnelles avec enfants méritent une protection et une reconnaissance particulières de l'Etat et de la société. Elles apportent en effet une contribution notable à la bonne marche de la société. Les parents sont responsables du développement et de l'éducation de leurs enfants. Conséquence de la philosophie soixante-huitarde et de la politique qu'elle a engendrée, la famille ne cesse de se désagréger depuis de nombreuses années. Il faut stopper cette évolution. Des places d'accueil en suffisance doivent être offertes aux enfants qui grandissent sans la protection de leur famille. Cette tâche n'incombe cependant pas à la Confédération, mais aux cantons et aux communes qui sont les mieux placés pour évaluer les besoins réels. Le but n'est pas de réaliser des structures d'accueil couvrant tout le territoire de la Confédération, mais de céder l'initiative autant que possible aux particuliers. L'Etat doit intervenir quand c'est nécessaire et ne pas imposer une forme de garde des enfants. La responsabilité de la famille passe avant la mentalité d'assisté.

### **Les exigences de l'UDC:**

- renforcer la famille traditionnelle; il s'agit en particulier de valoriser le rôle des mères qui renoncent à un emploi pour se consacrer entièrement à leurs enfants.
- l'Etat doit encourager par des allègements fiscaux les efforts des parents qui veulent éduquer et garder leurs enfants. Cet allègement fiscal doit dépasser de 50% celui accordé pour la garde extrafamiliale des enfants.
- l'UDC n'accepte pas que des requérants d'asile, des chômeurs et des employés touchent des allocations familiales, alors que les indépendants en sont exclus. Le principe "un enfant, une allocation" doit être concrétisé par un modèle de financement paritaire.
- le financement des institutions de garde des enfants ne devient une tâche sociale des communes que si les parents ne sont pas à même de financer ces institutions et si les parents sont contraints d'y recourir.
- le financement des institutions de garde des enfants est en premier lieu l'affaire des partenaires sociaux, en deuxième lieu celles des cantons et des communes, mais en aucun celle de la Confédération.
- l'UDC rejette la mise en place de structures d'accueil journalières dans toute la Suisse comme cela est prévu à l'art. 11 al. 2 du concordat HarmoS.
- les institutions d'accueil doivent être gérées de manière transparente et sur la base d'un compte des coûts effectifs. Les contributions des pouvoirs publics doivent être décomptées en fonction des enfants; elles ne sont données que si les parents ne peuvent pas financer la garde de leurs enfants.
- le système de garde des enfants doit être débureaucratisé (renoncer aux exigences excessives concernant les locaux, la formation du personnel de garde et les autorisations d'exploiter).
- l'UDC refuse, dans l'intérêt des enfants, l'introduction de l'adoption dans la loi sur le partenariat.

## **2.12. Politique de la drogue**

Peu d'autres domaines politiques ont été aussi intensivement accaparés par la gauche que la politique de la drogue. L'absurdité de cette politique se reflète dans le fait qu'aujourd'hui les toxicomanes sont entretenus dans leur dépendance alors qu'il faudrait les en éloigner. Les conséquences financières de la consommation de drogues s'alourdissent sans cesse. Aujourd'hui déjà, l'économie suisse supporte à ce titre des coûts d'environ 4,1 milliards de francs par an. Tout comme l'aide sociale, la politique de la drogue, qui ne vise pas l'indépendance et la guérison des malades, est exemplaire des errements de la politique sociale voulue par la gauche.

### **Les exigences de l'UDC**

- l'UDC rejette la légalisation de drogues illégales,
- l'UDC rejette la distribution d'héroïne par l'État.
- l'UDC rejette l'initiative sur le cannabis.
- l'UDC soutient le référendum contre la révision de la loi sur les stupéfiants.
- l'UDC refuse l'introduction d'amendes d'ordre pour la consommation et le trafic de drogues en lieu et place de la poursuite pénale.
- l'UDC exige une étude scientifique objective sur les conséquences extrêmement nocives de la consommation de drogues sur le psychisme.
- l'UDC exige une présentation transparente de tous les coûts générés par la consommation de drogues pour la société.
- la dépendance de drogues ne doit plus être considérée comme une incapacité de gain durable qui donne droit à une rente d'invalidité.